

Annexe au guide des déposants

Appel générique relatif aux « grands défis sociétaux » et au « défi de tous les savoirs »

ANNEXE POUR LES PROJETS FRANCO-BRESILIENS (FACEPE)

IMPORTANT

1. Les modalités de participation, dont les critères d'éligibilité, de sélection et les recommandations importantes présentées dans ce document, s'ajoutent aux dispositions figurant dans le plan d'action 2014 et dans le guide des déposants.
2. Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2014, le guide des déposants, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>), ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

international@agencerecherche.fr

Contact agence brésilienne de Pernambuco :

Site de la FACEPE (Fundação de Amparo à Ciência e Tecnologia do Estado de Pernambuco) :

<http://www.facepe.br/>

Prof. Alfredo Arnóbio de Souza da Gama (Diretor Científico)

diretoria@facepe.br

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE BRÉSIL

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux.

Un accord a été signé entre l'ANR et la FACEPE (*Fundação de Amparo à Ciência e Tecnologia do Estado de Pernambuco*), en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et brésiliennes de l'Etat de Pernambuco. Les modalités spécifiques à cet accord sont exposées ci-après.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Brésil (Etat de Pernambuco) est ouvert aux thématiques suivantes :

- **Microbiologie, immunologie, infectiologie**
- **Recherche marine**
- **Sciences humaines et sociales**

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et brésiliens devront préparer un projet scientifique commun et le déposer en parallèle auprès de leur agence de financement, en respectant les modalités et le format de soumission, les règles d'éligibilité et les dates d'ouverture et de clôture de l'appel de leur agence respective.

Les équipes de chaque pays devront désigner un **coordinateur scientifique national**.

Le coordinateur scientifique français devra déposer la pré-proposition et la proposition détaillée impérativement rédigées **en anglais** à l'ANR. Il doit apparaître en tant que coordinateur scientifique sur le site de soumission de l'ANR. Il est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projets générique (cf. guide des déposants).

Le coordinateur brésilien de l'Etat de Pernambuco déposera uniquement une proposition détaillée auprès de la FACEPE, en respectant les modalités et les dates de son agence, et seulement si son (ses) partenaire(s) français est invité à soumettre une proposition détaillée auprès de l'ANR.

3.1. CONTENU DES PROPOSITIONS

3.1.1. Contenu des pré-propositions

Les pré-propositions des projets internationaux devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le guide des déposants. Les **partenaires étrangers** devront être clairement identifiés

au sein du formulaire en ligne et lors de la présentation du consortium dans le descriptif de la pré-proposition.

Attention : le montant prévisionnel de l'aide demandée renseigné au sein du formulaire en ligne sera celui correspondant aux seuls partenaires français. Le montant prévisionnel correspondant aux partenaires étrangers devra être précisé dans le descriptif scientifique.

3.1.2. Contenu des propositions détaillées

Les propositions détaillées des projets internationaux devront respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le guide des déposants.

Les partenaires étrangers devront saisir en ligne les informations administratives, mais pas les informations financières (budget = 0).

Par ailleurs, dans le document scientifique, il est impératif de renseigner **la contribution des équipes étrangères**. Il est attendu suffisamment d'informations permettant d'évaluer correctement les contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.

Le tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet demandé dans le guide des déposants sera remplacé par le tableau suivant :

Country	Organisation	Last name	First name	Current position	Role (national coordinator or partner) and contribution to the project	Involvement in the project (person.months)*	Requested funding to the ANR (euros)	Requested funding to the FACEPE (euros)
	<i>University X / Company Y</i>			Professor	Coordinator Characterization of recombinant transcription factors in in-vitro systems...			

(* to be indicated with respect to the total project duration)

4. EXAMEN DES PROPOSITIONS

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par son homologue étranger selon leur procédure d'évaluation propre. Chaque projet est ainsi évalué de part et d'autre. En ce qui concerne l'ANR, les projets sont évalués suivant les mêmes critères que les autres projets soumis dans le cadre de l'appel générique et décrits dans le plan d'action 2014. Les critères spécifiques à la collaboration internationale détaillés dans le paragraphe 4.2 sont également pris en compte.
- Ensuite, l'ANR et son homologue décident conjointement des projets à financer, correspondant à ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection (français et étranger).
- **Un projet ne sera financé par l'ANR que si les deux agences décident de le financer.**

4.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions à la date de clôture de chacune des deux étapes de soumission en tenant compte des critères explicités dans le plan d'action 2014 et détaillés dans le guide des déposants, et des critères spécifiques aux projets franco-brésiliens décrits ci-après.

4.1.1. Critère d'éligibilité supplémentaire des pré-propositions

Pour être éligibles, les pré-propositions devront satisfaire les critères supplémentaires suivants :

- 1) Le consortium doit comporter au minimum un partenaire français et un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral. Deux types de partenariats binationaux sont éligibles :
 - a. Projet bilatéral impliquant des équipes françaises ET brésiliennes de l'Etat de Pernambouco
 - b. Projet trilatéral impliquant des équipes françaises ET brésiliennes de l'Etat de Pernambouco ET de l'Etat de Sao Paulo (cf. l'annexe Brésil – FAPESP pour les modalités concernant les partenariats avec les équipes de Sao Paulo)
- 2) La pré-proposition de projet doit être considérée éligible par les deux agences de financement. En cas de projet trilatéral, elle doit être considérée éligible par les trois agences de financement.

4.1.2. Critères d'éligibilité supplémentaires des propositions détaillées

Pour être éligibles, les propositions détaillées devront satisfaire les critères supplémentaires suivants :

- 1) Le consortium doit comporter au minimum un partenaire français et un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral. Deux types de partenariats binationaux sont éligibles :
 - a. Projet bilatéral impliquant des équipes françaises ET brésiliennes de l'Etat de Pernambouco
 - b. Projet trilatéral impliquant des équipes françaises ET brésiliennes de l'Etat de Pernambouco ET de l'Etat de Sao Paulo (cf. l'annexe Brésil – FAPESP pour les modalités concernant les partenariats avec les équipes de Sao Paulo)
- 2) La même proposition scientifique doit être déposée auprès de chaque agence en respectant les règles de soumission et les délais de chaque agence. Les propositions qui ne seraient soumises que dans un seul pays ne seront pas éligibles.
- 3) La proposition de projet doit être considérée éligible par les deux agences de financement. En cas de projet trilatéral, elle doit être considérée éligible par les trois agences de financement.

4.2. CRITERES DE SELECTION DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Les projets seront évalués selon les critères d'évaluation indiqués dans le Plan d'Action 2014. Deux critères de sélection spécifiques aux projets internationaux seront utilisés par l'ANR pour appuyer les discussions avec l'agence de financement partenaire :

- Equilibre des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays
- Valeur ajoutée de la coopération internationale et bénéfice pour la France

5. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projets complémentaires à celles décrites dans le guide des déposants.

5.1.1. Recommandation concernant la contribution des partenaires

Les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la contribution financière.

Les déposants veilleront à inclure dans leur budget une participation à un colloque mi-parcours ou fin de parcours à l'étranger.

5.1.2. Recommandation concernant la durée

La durée du projet devrait être la même pour les partenaires français et étrangers.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT

Le principe du lieu sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays.

ACCORDS DE CONSORTIUM

L'accord de consortium visé à l'article 4.4 du Règlement financier (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) devra être conclu pour tous les projets franco-brésiliens sélectionnés et financés même en l'absence d'Entreprise dans le consortium. Cet accord précisera également les dates de démarrage et de fin de projet.

Le délai de transmission de l'accord de consortium par les partenaires français à l'ANR est précisé à l'article 7.5.1 du Règlement financier.

Le versement de la première avance de l'aide sera conditionné par la fourniture de l'accord de consortium signé par tous les partenaires du projet.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date d'ouverture des soumissions des propositions détaillées à la FACEPE : mi-février 2014
- Date limite de dépôt des propositions détaillées à la FACEPE : mi-avril 2014
- Décision commune et publication des résultats : juillet 2014
- Démarrage possible des projets : fin 2014